



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 24 MAI 2018

Date d'envoi de la convocation : 18/05/2018

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 184
Nombre de votants : 204
(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Anne-Marie GOLSE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 24 Mai, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric, BELHOMME Jérôme, BELLIOT DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECY Rolande (jusqu'à 20h33), BROQUAIRE Guy (jusqu'à 19h50), BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud (à partir de 18h30), CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, CUNY Daniel, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, THOMAS ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick (jusqu'à 20h13), POIRIER Isabelle suppléante de FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, THOMELIN Auguste suppléant de FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, BELLAMY Daniel suppléant de GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN Albert, GOSELIN Bernard, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul, GRUNEWALD Martine, , GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 19h53), HARDY René, HAYE Laurent, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane (jusqu'à 20h21), HUBERT Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, HOSTINGUE Yveline suppléante de LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, MAUNOURY Jean-Luc suppléant de LEFAUCONNIER François, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand (à partir de 18h52), LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 20h30), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine,

LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de 18h40), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à 19h51), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, DORLEANS Yves suppléant de MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 20h30), VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

ARRIVÉ Benoît à Gilbert LEPOITTEVIN,
BALDACCI Nathalie à LEQUERTIER Joël,
BAUDIN Philippe à Régine BESUELLE,
CHARDOT Jean-Pierre à Martial MAIGNAN,
DELAPLACE Henry à Yves ASSELINE,
DELAUNAY Sylvie à André ROUXEL,
FEUARDANT Marc à Roger ROUSSEAU,
FEUILLY Hervé à Danièle TIFFREAU,
GOSELIN-FLEURY Geneviève à GODIN Guylaine,
GROULT André à CASTELEIN Christèle,
HEBERT Dominique à Martine GRUNEWALD,
HENRY Yves à Henri DESTRES,
HOULLEGATTE Jean-Michel à Arnaud CATHERINE (à partir de 18h30, à l'arrivée de M. CATHERINE),
HAMON-BARBE Françoise à Pascal ROUSSEL (à partir de 19h53),
HUBERT Christiane à Sylvie LAINE (à partir de 20h21),
HUET Catherine à Camille ROUSVOAL,
MARIVAUX Isabelle à GODEFROY Annick,
LALOË Evelyne à DUFOUR Luc,
LEQUERTIER Colette à AMIOT Sylvie,
MARTIN Yvonne à PILLET Patrice,
PEYPE Gaëlle à BROQUAIRE Guy,
PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert,
VIGNET Hubert à LEBONNOIS Marie-Françoise,

Excusés :

BAUDRY Jean-Marc, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GUERARD Jacqueline, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LE PETIT Philippe, LECOQ Jacques, LETERRIER Richard, PELLERIN Jean-Luc, POIDEVIN Hugo, REVERT Sandrine, TISON Franck.

Le Président procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Anne-Marie GOLSE.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président :

«Mes chers collègues, je dois excuser Benoît ARRIVE, le premier vice-président, et par ailleurs Maire de Cherbourg-en-Cotentin, qui est en déplacement en Allemagne dans le cadre du jumelage entre Cherbourg-en-Cotentin et Bremerhaven, et également dans le cadre du développement des énergies

marines renouvelables. Il m'a chargé de vous dire combien il regrettait cette coïncidence mais à laquelle il n'y pouvait malheureusement rien. Vous avez sur table un document qui vous récapitule, comme nous en avons convenu, les avis des commissions sur les projets de délibération concernés et les modifications apportées sur les projets de délibération. Vous aurez, à cet égard, remarqué qu'une des modifications a fait l'objet d'une intervention de la Préfecture avec laquelle nous avons veillé à ce que la délibération sur la rétrocession des compétences soit exempte de tout reproche en matière de contrôle de légalité. Je ne vais pas vous refaire un cours sur l'usage de la télécommande, je pense que maintenant ceci est bien assimilé, mais je vous invite à vous rapprocher des techniciens en cas de problème, il peut arriver ici ou là qu'il y ait un problème technique, n'hésitez pas à le faire savoir. Je souhaitais vous faire part de quelques éléments sur le conseil d'aujourd'hui pour introduire les rapports que nous avons à voter. Il ne vous aura pas échappé que l'ordre du jour est apparemment léger puisque nous n'avons que huit délibérations, ce qui tranche avec la moyenne habituelle, même si vous aurez, là encore, remarqué que nous n'avons plus le nombre de délibérations très important que nous avons dans la phase d'installation. Pour autant, il s'agit d'un conseil qui, s'il est intermédiaire entre le vote du budget et le conseil traditionnel de juin, c'est un conseil important par l'ampleur des sujets qui sont traités, c'est d'ailleurs pour ça que le Bureau a souhaité consacrer une séance particulière aujourd'hui aux enjeux qui vont être traités, qui sont les enjeux de la rétrocession des compétences d'une part, et de la définition de l'intérêt communautaire de l'autre. Donc, nous sommes si je puis dire dans le cœur de ce qu'est la définition de la Communauté d'Agglomération et de ce qu'elle doit faire ou au contraire de ce qu'elle doit ne pas faire ou rétrocéder aux communes. Dès lors que nous aurons voté ces délibérations et que nous aurons procédé à la mise en place des mesures correspondantes, ce qui prendra six mois, nous aurons définitivement achevé la mise en place de notre Agglomération et nous pourrons passer à la phase deux de son existence, c'est à dire la phase qui consistera à mettre en œuvre des projets et des politiques territoriales au service de ses habitants. Alors je souhaiterais dire un mot de la méthode que nous avons retenue pour préparer ces délibérations et pour les amener à l'état d'aujourd'hui, c'est à dire les soumettre à votre discussion. Il y a eu un travail de préparation qui a été intense, que nous avons voulu le plus interactif possible, à la fois avec les commissions de territoire et avec les commissions compétentes. Cela n'a pas été une mince affaire puisqu'il a fallu procéder à un travail de recensement absolument considérable, notamment s'agissant des équipements et puis un travail très fin d'identification des compétences pour ce qui concerne la première délibération, celle qui concerne la rétrocession des compétences, et je voudrais, quelle que soit l'appréciation que vous pouvez porter sur le contenu de ces délibérations, saluer le travail qui a été fait à la fois par Jacques COQUELIN et Patrice PILLET au niveau des élus qui sont venus à votre rencontre dans les commissions de territoire, mais aussi le travail des services, et notamment le travail de Laurent KIES et de Céline LE MEHAUTE qui, je crois, est un travail en tous points remarquable au niveau de l'identification des enjeux, à charge pour nous de prendre ensuite les décisions politiques. A ce sujet, avant de passer à l'ordre du jour et d'entrer dans le vif du sujet, une fois qu'on aura traité la modification de la composition des commissions thématiques avec la restitution des compétences, je voudrais faire deux observations qui me semblent importantes en préalable à la discussion que nous allons avoir sur ces délibérations. La première, c'est que ces délibérations amènent un point d'équilibre et que ce point d'équilibre n'est pas toujours facile à trouver, on ne peut pas satisfaire tout le monde parce qu'il y a ceux qui étaient très intégrés, qui avaient beaucoup de compétences, il y a ceux qui en avaient moins, ça c'est un premier élément de prise en compte. Le deuxième élément de prise en compte, c'est que l'Agglomération doit définir un cap et le cap que nous avons toujours tenu ensemble, c'était que l'Agglomération devait s'occuper de stratégie territoriale, d'aménagement du territoire et qu'elle ne devait pas être une super mairie qui asphyxie l'ensemble des compétences communales et l'équilibre qui est présenté aujourd'hui essaye de répondre à ces deux préoccupations, je ne sais pas s'il y parviendra, ça c'est vous qui le direz, mais c'est en tout cas l'objectif que nous avons recherché tant dans la définition des équipements à gérer de manière communautaire que dans la liste des compétences à rétrocéder. Néanmoins, et c'est peut-être le plus important, je ne voudrais pas qu'on ait une politique du tout ou rien, ce n'est pas parce que la Communauté d'Agglomération n'a pas la compétence pleine et entière qu'elle se désintéresse du sujet et ce n'est pas parce que les communes ont la compétence pleine et entière que la Communauté d'Agglomération doit être totalement absente du débat, pour la bonne et simple raison qu'il y a d'abord des situations intermédiaires, il y a des formules intermédiaires qui parfois sont les plus adaptées à la situation du moment. Ensuite, parce que je rappelle que la Communauté d'Agglomération n'est jamais que la somme des communes qui la composent, même si elle doit effectivement définir une politique qui dépasse les seuls intérêts particuliers des communes en cause, et donc il y a la nécessité d'une interaction. Cette interaction, elle a commencé il y a un an et demi, elle est appelée à se poursuivre évidemment donc ne sortons pas de cette salle avec le sentiment que, parce que la Communauté d'Agglomération n'aurait pas dans son portefeuille, telle compétence, ce serait, si je puis dire, pour toujours et qu'elle se désintéresserait totalement du sujet. D'autant que

s'agissant des formules intermédiaires, et nous y viendrons, la Communauté est sollicitée pour mettre en place un certain nombre de dispositifs d'accompagnement, qu'ils soient financiers, juridiques et humains. La deuxième observation que je voulais faire, c'est que cet équilibre est l'équilibre du moment, quand je dis du moment c'est à dire l'équilibre entre 2017 et 2020, l'équilibre du mandat, qui court comme vous le savez puisque c'est un demi mandat, cela veut dire que cet équilibre, c'est l'équilibre qui correspond au degré de maturité actuelle de l'Agglomération. L'Agglomération est une structure encore jeune qui est en voie de construction et qui pose à peine ses fondations, on ne peut donc pas lui demander plus que ce qu'elle est capable de fournir et de faire bien. Il y a des choses qu'on peut effectivement prendre, on peut toujours prendre plus, ce n'est pas très compliqué de dire je prends j'accumule, mais ensuite quand on prend une compétence, il faut être capable de l'exercer, il faut être capable de l'exercer bien et il faut être capable de l'exercer mieux que les communes, au jour d'aujourd'hui, pas dans 4, 5 ou 10 ans, et il y a un certain nombre de sujets, je pense que Patrice PILLET et Jacques COQUELIN et vous-même auront l'occasion d'y revenir, sur lesquels le Bureau a estimé que nous n'avions pas aujourd'hui le degré de maturité pour intervenir. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas demain des réflexions à entreprendre sur ces sujets, je pense notamment ceux qui concernent le domaine culturel, cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de développement, mais il nous a semblé prématuré compte tenu de l'état de nos forces, l'état de nos ressources humaines, financières, l'état aussi de nos priorités, il nous est apparu que le Bureau devait faire un certain nombre de choix et que ces choix correspondaient à l'état présent des choses, donc que ces choix ont été faits avec pragmatisme, mais avec, encore une fois je l'espère en tout cas le débat ce soir l'éclairera, une certaine cohérence, mais là encore beaucoup de choses restent ouvertes dans le temps et il faut que nous ayons présent à l'esprit que nous ne sommes pas figés sur un instant, mais qu'il y aura demain, notamment après le renouvellement des conseils municipaux probablement des évolutions et des opportunités à saisir. Voilà ce que je voulais dire en introduction à ce Conseil. »

Daniel GANCEL :

« S'il vous plaît, je voulais intervenir au sujet des restitutions de compétences. Monsieur le Président, concernant le retour des compétences aux communes, on nous a dit que tout était prévu, étudié et que tout allait bien se passer. Moi, contrairement à certains, je suis inquiet car au-delà des aspects techniques de ces retours de compétences, a-t-on évalué l'impact que je qualifie de psychologique à ce bigbang, de ce retour massif au 1^{er} janvier 2019 vers des communes qui n'ont jamais exercé ces compétences et qui du jour au lendemain vont devoir se débrouiller seules. Ces communes, dont je fais partie, ne sont prêtes à un tel retour de compétence, pourquoi ? Vous l'avez évoqué, l'ex Communauté de communes des Pieux, avait des compétences énormes, elle gérait tout. Les communes de cette ex Communauté de communes n'ont jamais géré toutes ces compétences aussi variées et complexes. Les agents communaux, les conseillers municipaux et nous les maires à l'heure actuelle ignorons tout du travail qui nous attend, j'irai même jusqu'à dire, nous ne savons pas faire actuellement, je ne parle pas de la surcharge de travail de nos secrétaires de mairie. Alors on nous dit, ne soyez pas inquiets, les services de la Communauté d'Agglomération sont là pour vous aider, le service commun est là pour tout régler. Lorsqu'on voit les difficultés rencontrées pour mettre en place ledit service commun pour une seule compétence revenue qu'est la voirie, permettez-moi de douter. Nous sommes arrivés fin mai, ce n'est toujours pas réglé, nous enchainons les réunions pour avancer, mais c'est très complexe. En plus, contrairement à ce qu'on nous dit, je trouve que l'on est bien seul pour mettre tout cela en place, sur le papier tout est facile, sur le terrain il en est tout autrement. Merci. »

Le Président :

« Monsieur le maire, cher collègue, j'ai entendu votre interpellation, ce que je vous propose, c'est d'y répondre dans le cadre de la délibération sur la restitution des compétences plutôt que maintenant. Si vous en êtes d'accord, je le ferai en introduction de la délibération. »

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Avril 2018 :

Le procès-verbal est approuvé.

Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Délibération n° 2018 - 068

OBJET : Modification n°6 de la composition des commissions thématiques

Le Président présente la délibération.

Le Président ouvre le vote à bulletin secret par voie électronique.

Nombre de membres : 221 18h28

Nombre de votants : 202

Pour : 176 Contre : 4 Abstentions : 22

La délibération est adoptée.

Un conseiller communautaire (après le vote) :

« Sur cette thématique des commissions thématiques, je voudrais revenir sur une proposition qu'il m'avait semblé vous entendre faire lors de la conférence des maires, à savoir ouvrir les commissions aux conseillers intéressés, concernés non membres forcément, et surtout aux anciens élus des EPCI qui étaient concernés à l'époque, alors je voulais savoir si la proposition tenait toujours ? »

Le Président :

« La proposition tient toujours, mais il faut en mesurer les limites, c'est à dire qu'on ne peut pas ouvrir des commissions à des gens qui ne sont plus élus, si un ancien élu reste conseiller municipal, là on peut éventuellement participer, mais il n'est pas pensable de faire participer des élus qui n'ont plus aujourd'hui la qualité d'élus. La décision que nous avons prise et qui reste à formaliser, il faudra d'ailleurs qu'on le fasse par une forme de lettre ou de circulaire, pardonnez-moi l'expression parce que les circulaires, on en voit passer beaucoup. Il faudra qu'on fasse une formalisation de l'évolution des choses sur l'association des conseillers municipaux et des suppléants aux diverses commissions suite à ce qui a été décidé en conférence des maires. J'en profite pour vous dire que nous avons déjà ouvert les ateliers territoriaux sur un certain nombre de documents importants de planification aux conseillers municipaux afin de les associer au travail de la Communauté d'Agglomération. Merci de cette précision, on va faire le nécessaire pour clarifier les choses pour que chacun ait le même niveau d'information. »

Délibération n° 2018 - 069

OBJET : Restitution des compétences complémentaires ou facultatives

Le Président :

« Je voulais faire de deux, trois précisions et essayer de répondre en tout cas de tenter de répondre à l'interpellation du maire de Benoîtville. D'abord, vous dire qu'en terme de méthode ce soir, nous allons voter, ou pas, la délibération sur la rétrocession des compétences, nous allons faire, compte tenu du partage des opinions qu'il y a eu et de la sensibilité particulière du sujet, un vote spécifique sur la petite enfance, à la fois parce que c'est un sujet important et parce qu'il y a eu des positions divergentes dans un certain nombre de pôles de territoire, au sein même du Bureau et de la commission thématique. Sur les équipements, la définition de l'intérêt communautaire, nous allons avoir un débat d'orientation et dans la mesure où un certain nombre de conseillers avait demandé qu'il y ait des précisions sur deux équipements majeurs qui ont vocation, au moins sur le principe, à être communautarisés, à savoir la Cité de la mer et Ludiver, j'ai demandé à Bernard CAUVIN de nous faire une rapide présentation de la Cité de la mer et à Madame Manuela MAHIER de nous faire une rapide présentation de LUDIVER. Nous aurons un débat et nous reviendrons, si vous me permettez l'expression, en deuxième semaine, c'est à dire fin juin, pour voter la liste des équipements qui correspondent à la définition de l'intérêt communautaire que nous aurons retenu, ce qui permettra, je crois, de ne prendre personne par surprise et d'avoir l'ensemble des éclaircissements nécessaires, mais il me paraît important sur l'intérêt

communautaire que nous votions en bloc, pour une liste globale, et qu'on ne commence pas à saucissonner les équipements selon qu'ils viennent de telle ou telle partie du territoire parce que je voudrais quand même vous rappeler que nous formons une communauté de destin dorénavant et que nous devons donc essayer de penser les choses globalement, même si chacun peut avoir bien sûr une préoccupation territoriale plus affirmée. Je voudrais répondre à cet égard à Monsieur le maire de Benoîtville. Moi je n'ai jamais dit que tout allait bien et je n'ai jamais peint la vie en rose, mais je souhaiterais aussi qu'on ne la peigne pas non plus en noir, et je pense que le tableau que vous avez fait est un tableau un peu sombre de la situation qui ne me paraît pas correspondre totalement à l'état présent des choses. Alors s'agissant du Pôle de Proximité des Pieux, je dois faire plusieurs remarques. La première, c'est que nous avons accordé une importance particulière depuis maintenant plusieurs mois au Pôle de Proximité des Pieux, nous avons à cet égard repris la compétence sur la voie de contournement des Pieux, ça c'est le premier geste que nous avons fait parce que je rappelle que nous n'étions pas obligés de le faire même si nous avons parfaitement fait droit aux arguments que Jacques LEPETIT et d'autres ont avancé. Deuxièmement, dans le cadre de la rétrocession de la compétence voirie, nous avons distribué des attributions de compensation qui ont été, je pense, extrêmement généreuses, ou en tout cas qui permettent de continuer l'ensemble des travaux que vous aviez programmé. J'ai même eu d'ailleurs une réunion avec un certain nombre de maires pour régler les problèmes particuliers qui pouvaient exister ici ou là, quand je dis ici ou là, c'est dans tel ou tel village ou dans telle ou telle commune. Alors après vous me dites on fait tout tout seul et le service commun c'est très compliqué, alors le service commun de la voirie d'abord ça a été le banc d'essai d'un service commun puisqu'il fallait le faire vite, que nous souhaitons plus large. C'était évident maintenant, pour en revenir aux services communs voirie, je vais être cash, nous avons fait cette proposition de service commun il fonctionnera si les communes s'entendent, si les communes ne veulent pas s'entendre et si c'est le chacun pour soi, vous pouvez inventer toutes les formules du monde, les choses ne marcheront pas. S'il y a aux Pieux ou dans le secteur du Pôle de Proximité des Pieux la tentation parfois de ne pas mettre en commun les attributions de compensation mais de jouer chaque commune isolément, c'est votre choix, c'est le choix des communes. Si le choix des communes, c'est le choix d'un repli sur soi et c'est le choix du démantèlement des solidarités qui étaient celles de l'ancienne Communauté de communes des Pieux, l'Agglomération n'y pourra rien et on pourra faire toutes les réunions du monde, alors à ce moment-là, ce sera le repli communal, que je ne souhaite pas personnellement, que les choses soient très claires, mais je n'aurais pas, et personne à cette tribune n'aura les moyens de l'empêcher. Donc, sur l'organisation des services communs, si c'est difficile ce n'est pas une raison technique, c'est une raison politique et cette raison politique c'est vous qui en avez la clé, vous collectivement, et ça se passera comme ça dans tous les territoires. Le service commun c'est une proposition qui est faite, je rappelle d'ailleurs qu'elle s'accompagne d'un transfert de moyens, que ce soit sur la voirie ou sur le reste donc c'est difficile sur le secteur des Pieux, mais parce que c'est la situation du secteur des Pieux qui est difficile, pardon de le dire. Alors vous pouvez me dire que si on avait gardé l'ancienne Communauté de communes des Pieux ça ne se serait pas passé comme ça, moi je vous dis honnêtement, la vérité oblige à dire que je ne suis pas sûr, parce que s'il y a des conflits à la fois de personnes, de communes et de périmètres, ces conflits seraient de toute façon survenus parce qu'il y a des Communautés de communes où quand les gens ne s'entendent pas, ça ne fonctionne pas bien. Alors, ayant dit cela, ce que je voulais vous redire, parce qu'on va passer l'ensemble de l'exposé de Patrice PILLET, que je ne prétends pas que tout soit fait, je ne peins pas la vie en rose et je ne dis pas qu'il n'y a pas un grand travail de mise en place, quand nous aurons voté ce soir il y aura un travail de 7 mois de mise en place des services communs et des mesures correspondantes à la bonne marche des choses. Je ne crois pas que nous rétrocédions massivement les compétences, mais nous en gardons d'autres et nous en prenons certaines. S'agissant du secteur des Pieux, il y a une attention particulière qui est portée, et je crois qu'on l'a montré sur la voirie, ou alors j'ai rêvé, mais il me semble que nous avons réussi à gérer au mieux le retour de la compétence voirie, on va faire la même chose pour le reste, mais encore une fois il y a des choses qui échappent à notre responsabilité et pour laquelle je souhaiterais que notre responsabilité ne soit pas mise en cause. Je voudrais juste terminer par-là, nous faisons des propositions, c'est notre responsabilité, si les communes font d'autres choix c'est la leur, mais si les communes ne sont pas capables de s'entendre sur un dispositif commun, je souhaiterais qu'à minima qu'on ne rejette pas la responsabilité sur l'Agglomération, merci. »

Bruno VILTARD :

« Excusez-moi, je voudrais compléter l'intervention de Daniel GANCEL. Ce que je voulais préciser, je ne remets pas du tout en cause les arguments que vous avancez, effectivement c'est le choix des communes de vouloir travailler ensemble qui fera qu'on arrivera à fonctionner ou pas. Ce que moi je tiens à souligner malgré tout, c'est que nous avons délibéré pour la rétrocession de la compétence voirie

il y a à peu près un an, ça fait un an qu'on essaye de travailler, je ne parle même pas des décisions politiques, des conditions d'adhésions des communes à vouloir travailler ensemble ça c'est vrai, vous avez raison c'est un choix des communes et des personnes qui constituent ces communes d'y adhérer ou pas. En revanche, ce que je tiens à souligner, et c'est ce qu'on évoquait encore hier en Commission de Territoire, c'est qu'on nous demande de travailler sur le règlement intérieur du service commun, les modalités de gouvernance, et quand Monsieur GANCEL dit qu'on se sent un peu seul moi, c'est dans ce cas-là que je me sens un peu seul : on n'a pas aujourd'hui les appuis juridiques qui nous permettraient de définir ce qu'on a le droit de faire ou pas en termes de gouvernance et d'organisation pour définir le règlement intérieur d'un service commun, et c'est à ce titre là que je trouve qu'on se sent un peu seul. »

Le Président :

« Je fais droit à cette demande, nous regarderons dans les semaines qui viennent comment vous accompagner mieux et plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Pour autant, je voudrais quand même vous dire, sans prolonger la discussion sur le secteur des Pieux parce que je crois qu'il y a quand même d'autres secteurs aussi qui souhaitent qu'on fasse droit à leurs préoccupations, que très franchement s'il y a un secteur où, s'agissant en particulier de la voirie, j'ai personnellement mouillé ma chemise c'est bien celui-là, et je ne pense pas qu'à la rocade des Pieux. Donc j'entends votre argumentaire mais il y a aussi un moment où on ne peut pas aller au-delà de ce que sont nos propres capacités donc il faut aussi que chacun le comprenne et que chacun essaye de faire de son côté un petit effort, non pas pour complexifier les choses, mais pour les simplifier. Pour autant, je demanderai à la directrice de Pôle, Madame OLIVIER, en liaison avec Laurent KIES et Monsieur MENUT, d'apporter une attention particulière à la structuration des choses sur le secteur des Pieux car c'est vrai que vous aviez des compétences très intégrées et qu'il faut que le retour des compétences se fasse dans des conditions de sécurité et de confort qui soient satisfaisantes. »

Johan DENIAUX :

« Juste pour préciser quand même que dans le cadre du retour de compétences voirie, le service commun, donc on y travaille, il a été mis en place, et il y a eu un travail sérieux qui a été fait donc par une sous-commission avec une présentation au Conseil de Territoire, et que la dynamique des communes qui ont décidé de s'engager dans le service commun est quand même une dynamique solidaire, donc je voulais rassurer un petit peu on est plutôt dans cette dynamique-là. Effectivement, il y a encore beaucoup de travail à faire mais on espère un accompagnement pour savoir exactement au niveau juridique comment avancer. »

Patrice PILLET présente la délibération.

Ralph LEJAMTEL :

« Je suis désolé, j'ai du mal à comprendre la partie relative à la santé, et comme avec d'autres élus de Cherbourg-en-Cotentin je passe un peu de temps sur le sujet du centre de santé de Cherbourg qui est un outil qui peut être un outil qui offre des opportunités aux habitants de toute l'Agglomération par rapport à un certain nombre de possibilités techniques qui sont offertes dans le cadre des centres de santé, et j'avoue que je n'arrive pas tout à fait à comprendre ce qui est de l'ordre de la restitution de compétence et ce qui est de l'ordre de la compétence de l'Agglomération. Alors je comprends bien que tout ce qui concerne les actions en faveur de la démographie, la création, le développement des réseaux de santé, la coordination générale des politiques de prévention, le diagnostic de santé intercommunale, tous ces éléments-là sont de la compétence de l'Agglomération et donc ce sont des leviers qui doivent permettre à cette échelle d'améliorer la démographie médicale pour aller vite ou en tout cas d'améliorer l'offre de soins à laquelle les habitants peuvent prétendre. Mais lorsque je lis « Création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluri-professionnelles » de quoi s'agit-il ? C'est à dire c'est une compétence qui est restituée aux communes ou c'est une compétence qui est exercée par l'Agglomération ? Si c'est une compétence qui est exercée par l'Agglomération, je ne vois pas pourquoi il faut spécifier des structures libérales de soins pluri-professionnelles dans la mesure où il existe des structures salariées de soins pluri-professionnelles, et que ces structures salariées sont précisément des structures qui pourraient permettre à un certain nombre de communes, Cherbourg-en-Cotentin en particulier mais d'autres, de recruter des médecins généralistes, notamment des médecins référents puisque ce sont ce genre de médecins que certains habitants n'ont plus. Donc, si nous avons la capacité de recruter des médecins salariés dans des équipes pluri-professionnelles et en s'adossant à un projet

médical qui met en œuvre tous les éléments de prévention, tous les éléments qui sont indiqués au début de cette partie-là la compétence santé, pourquoi spécifier des structures libérales ? A ce moment-là, il faudrait mettre des structures de soins pluri-professionnelles. »

Jacques COQUELIN :

« Il nous a semblé qu'il était nécessaire de scinder justement le soutien qu'on peut apporter pour la démographie médicale et la gestion de la santé elle-même, et c'est la raison pour laquelle nous proposons que les pôles de santé libérale ambulatoire soient de la compétence communautaire et que les maisons pluridisciplinaires restent de compétence communale. Ce qui ne veut pas dire que nous ne pouvons pas apporter notre soutien à toute action qui vise à améliorer la démographie médicale. Ce qu'il est possible de faire aussi, c'est de transformer certaines maisons pluridisciplinaires en pôle de santé libérale ambulatoire, c'est à dire en ayant un projet professionnel médical commun. Voilà les raisons qui nous ont conduits à faire cette proposition. »

Ralph LEJAMTEL :

« Donc là de fait, c'est vraiment un choix qui est incompréhensible, franchement c'est incompréhensible, c'est un choix qui est idéologique. C'est à dire qu'il y a des structures de soins dont on sait que lorsqu'il est procédé à des recrutements de médecins dans le cadre de structures de soins salariés, des centres de santé qui existent depuis près de 100 ans qui ont une expérience, un savoir-faire sur le plan juridique, sur le plan professionnel, qui ont fait je ne sais combien de colloques pour faire le point sur ce qui était la nécessité de pratiques pluri-professionnelles, la nécessité d'avoir des pratiques de prévention, qui ont mis les premiers les démarches de tiers payants, les démarches d'accompagnement pluri-professionnel. Enfin bref, il y a tout un dispositif qui est à notre disposition au niveau de l'Agglomération qui permettrait à des communes, même en dehors de Cherbourg-en-Cotentin, en devenant soit des antennes du centre de santé de Cherbourg-en-Cotentin ou en initiant des centres de santé, de recruter des médecins référents donc vous avez un outil qui n'est même pas clé en main. Il y a un certain nombre de professionnels, il y a tout un tas de savoir-faire qui permettrait à des communes de recruter des médecins et on laisse ça de côté, pour quelles raisons ? Là vous créez une exclusive par rapport à une façon d'exercer la médecine qui sont les pôles de santé libéraux, il n'y a pas de raison, alors vous dites que les maisons de santé pluri-professionnelles peuvent devenir des pôles de santé libéraux, mais je vous informe Monsieur COQUELIN que les centres de santé doivent s'adosser sur un projet médical, et le projet médical sur lequel nous sommes en train de travailler au niveau de Cherbourg-en-Cotentin s'adosse sur le diagnostic local qui est fait au niveau de l'Agglomération, s'adosse sur un diagnostic de santé qui a été fait au niveau de Cherbourg-en-Cotentin. Donc c'est un véritable outil de prévention sur lequel nous travaillons, il n'y a aucune raison, si la compétence passe à l'Agglomération, de ne pas se doter de cet outil. Ça veut dire que là vous faites le choix de fermer a priori, la possibilité de conduire une politique publique volontariste permettant à des patients de retrouver des médecins, c'est très franchement incompréhensible. »

Jacques COQUELIN :

« Monsieur LEJAMTEL, je ne peux pas vous laisser dire ça. Je me suis mal exprimé ou vous n'avez pas entendu ce que j'ai dit, je parle de bien scinder entre la gestion et le soutien à la démographie médicale, je n'ai jamais dit qu'on ne pouvait pas soutenir quelque commune que ce soit dans une démarche de recherche de médecins ou de spécialistes. De plus, je ne suis pas sûr que la ville de Cherbourg-en-Cotentin, je suis même certain du contraire, souhaite que son centre de santé devienne communautaire, donc il faut aussi qu'il y ait une volonté, le Président le rappelait tout à l'heure, qu'il faut qu'il y ait un besoin, une envie de la part des communes. Je ne sais pas si les élus veulent s'exprimer sur le sujet. »

Ralph LEJAMTEL :

« Je veux juste dire une chose, mettre comme compétence de l'Agglomération la possibilité de structures salariées, parce que les structures salariées ne se réduisent pas au projet de Cherbourg-en-Cotentin, ce n'est pas parce que le projet de Cherbourg-en-Cotentin est une démarche d'initiation communale et donc piloté de façon communale qu'à l'avenir l'Agglomération ne pourra pas mettre en œuvre un certain nombre de dispositifs salariés parce que le centre de santé de Cherbourg-en-Cotentin ne sera pas le dernier centre de santé salariés en France. Si vous prenez depuis 3 ans le nombre de centres de santé qui se sont créés, ça veut bien dire qu'il y a une dynamique qui est en place, ce n'est

pas simplement une dynamique parce que certains élus souhaitent que ce type d'offres puissent être construites, c'est parce que les praticiens eux-mêmes ou même les praticiennes puisque c'est parfois des jeunes femmes qui, lorsqu'elles terminent leurs études, et bien leur projet c'est effectivement d'exercer dans cette voie salariée, donc là vous mettez a priori un frein ou disons une limitation dans la compétence qui n'est pas rationnelle. »

Frédéric BASTIAN :

« Je ne partage pas tout ce qui vient d'être dit par Monsieur LEJAMTEL parce que je pense qu'il ne faut pas opposer les projets, il ne faut pas opposer les conditions mises en œuvre de ces projets. On n'en a pas les moyens, on n'a pas les moyens d'opposer les uns aux autres très clairement, on l'a compris depuis un certain nombre d'années, donc n'opposons pas. Je pense aujourd'hui, Monsieur COQUELIN l'a rappelé et il a raison, que la ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite effectivement que le projet de centre de santé puisqu'il y a un travail qui est mené depuis maintenant un peu plus de 3 ans, aille à son terme pour éviter de prendre peut être du retard ou en tout cas toute une démarche d'explication. Ceci étant dit, je pense qu'à ce stade la Communauté d'Agglomération a toute sa place dans le projet du centre de santé de Cherbourg-en-Cotentin puisque le montage que l'on a choisi, qui est une société civile d'intérêt collectif, permet à tout un chacun d'y adhérer. Moi la proposition que je fais, sans pour autant enlever telle compétence à tel ou tel, c'est tout simplement que la Communauté d'Agglomération, au même titre que la ville de Cherbourg-en-Cotentin, au même titre éventuellement que la caisse d'assurance maladie, au même titre que d'autres partenaires fasse partie de cette société civile d'intérêts collectifs parce que d'une part, cela montrerait clairement que la Communauté d'Agglomération est soucieuse et regarde avec un intérêt évident l'ensemble des projets sur le territoire du nord Cotentin, et là où je rejoins Monsieur LEJAMTEL c'est qu'à terme cet outil, s'il fonctionne correctement, peut effectivement être, notamment au travers de la question de la télémédecine, un outil pivot sur l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin. Mais j'aurais tendance à dire à chaque jour suffit sa peine, n'opposons pas le libéral, la médecine salariée, je crois qu'aujourd'hui on est tous sur un territoire qui est conscient de ses difficultés, et pour en avoir discuté régulièrement avec Monsieur COQUELIN, je sais qu'il n'a pas d'opposition dogmatique par rapport à ces questions-là. Je pense qu'on est plutôt dans du pragmatique, et dans une approche pratique de cette question. Voilà je tenais à apporter cette précision parce que je ne crois pas être utile d'opposer, surtout sur un mode dogmatophilosophique, les uns par rapport aux autres. »

Jacques COQUELIN :

« Je crois qu'en effet il ne faut surtout pas opposer, merci de l'avoir dit Monsieur BASTIAN parce qu'il est vrai que ce n'est pas un dogme en ce qui me concerne. Je crois qu'on répond à la question posée par Monsieur LEJAMTEL dans le fait que nous avons dans cette délibération le souci de soutenir toutes les actions en faveur de la démographie, et bien évidemment l'aide qu'on peut apporter à un centre de santé fait partie de ce soutien qu'on peut apporter. On peut l'apporter aussi à une association puisque maintenant vous savez même les médecins libéraux créent une association en marge du pôle de santé libérale ambulatoire pour créer avec d'ailleurs des cabinets qui sont spécialisés pour créer leur projet de santé professionnelle, et ça nous pouvons le soutenir. Nous pouvons soutenir la démographie médicale de cette manière sans aller reprendre en gestion l'ensemble de tout ce qui concerne la santé. »

Ralph LEJAMTEL :

« D'abord, je n'ai pas été ni dogmatique ni philosophe et je n'ai pas fait d'opposition, je réponds au fait qu'une compétence créée une opposition de fait puisqu'elle fait la part belle à une modalité d'exercice que je n'ai absolument pas critiqué dans mon intervention. J'ai simplement rappelé qu'il y avait une autre modalité d'exercice sur laquelle nous travaillons, la proposition qu'a fait Monsieur BASTIAN que l'Agglomération intègre la société coopérative, je la fais-moi aussi depuis plusieurs semaines. J'ai eu l'occasion de la faire auprès du Président de l'Agglomération, donc je suis tout à fait dans cette proposition de permettre à l'Agglomération d'être dans la société coopérative. Je dis simplement que je ne comprends pas par rapport à cette possibilité qui est offerte que des médecins s'impliquent dans ce type d'exercice salarié à partir d'un projet médical, pourquoi on en reste à la seule gestion et pas non plus la possibilité pour l'Agglomération à l'avenir, effectivement, de venir en soutien logistique et en création, parce que pourquoi simplement créer des pôles de santé libéraux et pas des centres de santé. Vous faites un choix a priori. »

Le Président :

« On ne fait pas de choix a priori, ce que je voulais simplement essayer, pour clôturer le débat sur la santé on aura l'occasion d'en reparler, d'abord c'est une préoccupation assez largement partagée autour de ces bancs, donc quelle que soit la sensibilité, que personne n'ait en tête que tel modèle est supérieur à tel autre. Il se trouve que les PSLA ça signifie quelque chose, ça signifie quelque chose en terme d'accès aux subventions, ça signifie quelque chose en termes de liaison avec l'ARS, et c'est la raison pour laquelle nous avons pris la compétence là-dessus parce que si la compétence n'est pas intercommunale en matière de PSLA on perd un certain nombre de labellisation, d'avantage, etc. Il y a d'autres structures sur le territoire, ça ne m'a pas échappé, qu'elles soient d'ailleurs libérales ou non libérales, il y a un certain nombre de maisons médicales, un certain nombre de centres de santé. Nous avons estimé à ce stade, qu'ils devaient rester communaux parce que nous n'avons pas vocation à gérer tous les établissements de santé sur le territoire, mais sur l'ensemble de ces centres, et Cherbourg-en-Cotentin en fait partie comme d'autres, je pense à Saint-Sauveur-le-Vicomte par exemple qui m'avait interpellé sur ce sujet. D'abord l'Agglomération est tout à fait prête à intervenir pour aider sous diverses formes, on ne va pas les détailler aujourd'hui. La proposition qu'a faite Monsieur BASTIAN, et que vous avez faite, et j'ai eu l'occasion de vous le dire au téléphone, il va de soi que si elle est juridiquement possible nous la retiendrons. Par conséquent, pourquoi est-ce qu'on s'est ici limité au PSLA parce que cette appellation générique induit un certain nombre de conséquences dans les relations avec l'ARS. Je voudrais terminer en disant et en essayant de rassurer, si je peux le faire, les élus du Pôle de Proximité des Pieux pour leur dire que le PSLA des Pieux figure bien dans les établissements communautarisés, mais ce qui s'est passé c'est que nous avons été obligés, c'est de la technique juridique, pour les besoins de la délibération de partir d'une feuille blanche et, en quelque sorte, de vider l'ensemble des compétences que nous avons ici ou là de manière fragmentaire pour redonner une définition générique, et donc le PSLA des Pieux figure dans la définition générique de la délibération et il est enlevé dans sa dimension particulière, donc pas d'inquiétude même si je reconnais que cela peut prêter à confusion sur une première lecture. »

Ralph LEJAMTEL :

« Les centres de santé donnent droit aux mêmes types de financement que ce que vous avez cité sur les PSLA donc vous ne pouvez pas faire d'exclusive sur les PSLA par rapport aux centres de santé parce que dans les accords professionnels il y a exactement et rigoureusement les mêmes droits. Je terminerai en disant une dernière chose : il y a le médecin qui est le directeur du plus grand centre de santé de France qui a passé beaucoup de temps dans les trois dernières années à venir sur Cherbourg de manière bénévole, et depuis quelques temps il y a un autre médecin qui est une personnalité très éminente des centres de santé, ils se sont structurés en fabrique des centres de santé, ce sont des gens qui ont une expertise, qui ont une expérience, qui ont un recul par rapport à tous ces dispositifs, je peux vous dire que c'est pas compréhensible qu'une agglomération, surtout sur les éléments sur lesquels vous le faites, ce sont des éléments d'exclusive. Vous dites les PSLA permettent que l'ARS donne un certain nombre de financement, c'est exactement la même chose sur les centres de santé d'un point de vue légal puisqu'il y a eu un arrêté qui est sorti au mois de février 2018, ça veut dire que vous prenez une décision qui est politique, et moi là si je parle de manière un peu vive c'est parce que ce n'est pas logique qu'une agglomération décide d'autorité qu'un type de dispositif n'apparaisse pas dans les compétences dès lors que ce dispositif est au même niveau réglementaire, au même niveau légal que celui des PSLA, c'est une exclusive que vous pratiquez, moi je trouve que c'est anormal. »

Le Président :

« Ce sera noté comme tel, en tout cas c'est votre point de vue, ce n'est pas le nôtre, je rappelle que nous sommes dans un débat sur la restitution des compétences, donc à partir du moment où nous sommes sur ce registre, je crois que la position que nous avons établie est une position de modération. »

Gérard PARENT :

« Je suis un peu embêté pour voter pour cette délibération en ce qui me concerne, c'est très local, le Val de Saire dont je fais partie, c'est le quatrièmement dans le tableau de rétrocession de compétences. Il y a certaines choses comme des projets éducatifs qui sont subventionnés par la CAF qui a bien dit pour être clair, qu'elle continuerait à donner ces subventions aux EPCI, mais pas aux communes. Dans la mesure où on rétrocede ces compétences aux communes, on risque peut être de ne plus avoir cet accès aux subventions. Qu'en est-il ? »

Le Président :

« Monsieur Parent, je vais essayer de vous répondre en deux temps. Le premier temps, mais ne prenez pas du tout en mauvaise part, et ce n'est pas du tout dirigé contre le Val de Saire ni contre qui que ce soit, ce n'est pas à la CAF de définir la politique de l'Agglomération, c'est à l'Agglomération de définir sa propre politique, et je ne céderai, et nous ne céderons de ce point de vue-là, tous les élus quelles que soient nos qualités, notre sensibilité, à aucun chantage de la part de qui que ce soit, aujourd'hui de la CAF et demain d'autres organismes. Donc nous ne nous laisserons pas dicter notre politique. Deuxièmement, ce sujet du périscolaire et de la jeunesse est un sujet sur lequel nous avons eu déjà de nombreux débats et quand je suis venu dans le Pôle du Val de Saire, nous en avons discuté, il est clair que la CAC est tout à fait prête à organiser la coordination et le portage des dossiers auprès des partenaires extérieurs, auprès de la CAF, et je l'ai d'ailleurs écrit à la CAF, donc il n'y a aucun souci ni sujet là-dessus. D'ailleurs, nous l'avons fait les premières semaines de notre installation quand Guy LECHEVALIER était encore président du Pôle de Proximité, il peut en témoigner je crois que je l'ai vu tout à l'heure, donc nous continuerons absolument ce portage, il n'est pas question de laisser tomber les collectivités qui ont été pionnières. Alors après la question, si on dépasse le local, est ce que l'Agglomération est en mesure aujourd'hui de prendre la politique scolaire et périscolaire ? La réponse est non pour des raisons qu'on pourrait développer, mais je dois dire que c'est vraiment une compétence que nous n'avons pas aujourd'hui les moyens d'exercer correctement. Encore une fois, nous viendrons en soutien, à la fois vis-à-vis des partenaires extérieurs, nous pouvons organiser la coordination des ex territoires qui ont des PESL ou des actions innovantes, et nous ne pouvons que vous encourager à continuer de mener ces actions sous une forme mutualisée à l'échelle de l'ancien pôle pour laquelle, là encore, nous fournirons les financements et les accompagnements nécessaires. Je ne sais pas si j'ai répondu à la question ? »

Gérard PARENT :

« Oui partiellement, mais ceci étant dans les faits j'espère que ça va bien se passer. »

Le Président :

« Cela se passera bien parce que la CAF a admis que nous voulions ce rôle, elle n'est pas allée au-delà de son courrier initial. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 221 19h13

Nombre de votants : 206

Pour : 158 Contre : 22 Abstentions : 26

La délibération est adoptée.

Délibération n° 2018 - 070

OBJET : Restitution de la compétence Petite Enfance

Patrice PILLET présente la délibération.

Henri DESTRES :

« Merci monsieur le Président. Je voudrais tout d'abord rappeler les conclusions de l'étude qui avait été faite sur l'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans par le cabinet Cerise qui a été mandaté par le syndicat mixte du Cotentin à l'époque. Ces conclusions étaient un manque crucial d'accueil collectif sur le Cotentin et que ça générerait un handicap majeur pour l'attractivité du territoire. Je voudrais souligner aussi alors qu'on assiste à une certaine reprise économique sur le Cotentin, et j'ai pu le constater la semaine dernière encore, nous avons une certaine pression sur le locatif, beaucoup de demandes sur le locatif de jeunes couples qui arrivent sur le territoire, cherchent un logement dans nos communes qui n'ont pas forcément de grands-parents à proximité. Pour ces gens-là, lorsqu'ils viennent nous voir et nous demandent la restauration, on parle des écoles avec la garderie, la cantine, mais aussi une des questions principales c'est est-ce qu'il y a une crèche ? Lorsqu'on leur dit qu'il y a seulement les assistantes maternelles qui sont gérées par le RAM, on sent une certaine frustration. Lorsque j'entends qu'il ne faut pas scinder la petite enfance et l'enfance, je me pose la question de savoir quelles sont les passerelles entre les deux parce que pour la petite enfance c'est bien de la garde journalière dont on a

besoin et pour l'enfance ou la jeunesse, on est plutôt dans la recherche des activités périscolaires pendant les mercredi et les vacances donc ce n'est pas forcément le même type de besoins. La question aussi c'est une crainte légitime des assistantes maternelles de perdre un peu leur travail. Je voudrais tout simplement rappeler l'expérience de Douve Divette où nous avons entre 100 et 120 assistantes maternelles qui ont toutes du travail, on manque de disponibilité. Il y a trois MAM et il y a une crèche de 24 places, il n'y a pas d'opposition entre ces modes de garde, c'est une complémentarité tout simplement qui s'est instaurée, et les craintes au début, des assistantes maternelles ont été vite dissipées. Maintenant les assistantes maternelles profitent des locaux de la crèche pour leurs activités de motricité, des vélos. Et même la Kermesse de fin d'année est commune entre la crèche et les assistantes maternelles. Pour cette crainte, je pense qu'elle n'est pas justifiée. Puis je voudrais dire qu'il y a des restitutions partielles qui sont possibles comme pour les espaces aquatiques et pourquoi ne pas faire pour la petite enfance une restitution partielle où les communes urbaines qui le souhaitent pour la garder et que les territoires ruraux ne passent pas à côté de cette chance qu'ils ont de développer une véritable politique de la petite enfance avec une harmonisation et avec une offre qui soit sur différents tableaux le collectif, le personnel, les assistantes maternelles ou les MAM. Donc cette restitution partielle est possible et je pense que mes collègues maires des communes rurales doivent se poser la question est ce que cette compétence restituée aux communes c'est un peu gâcher une occasion de développer une vraie politique de la petite enfance qui est un atout pour notre territoire, sachant bien que nos communes ont besoin d'une population jeune et que c'est l'avenir de nos communes qu'on est en train de bâtir que justement le rôle, et c'était dans la feuille de route stratégique, de la volonté commune d'apporter des services pour rendre notre territoire encore plus attractif. »

Gérard PARENT :

« Je m'excuse, je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire mon collègue précédemment. Je vais faire la même remarque et ça va vous faire plaisir, effectivement la CAF n'a pas été à la loi c'est évident, mais ici nous dans le Val de Saire, c'est un petit peu égoïste de ma part d'en parler, on n'a pas cet accès aux subventions de la CAF. C'est toujours la même question et j'enfonce encore un peu le clou. »

Patrice PILLET :

« D'abord, concernant la prise de compétence effectivement le débat c'est bien pour ça que cela a amené cette délibération à part du reste, il y avait des avis qui étaient partagés et l'avis qui est exprimé là est un avis qui faisait partie d'une partie des points de vue et des votes. Je crois, qu'aujourd'hui de toute façon la situation est ce qu'elle est, elle n'est pas figée encore une fois, comme pour d'autres compétences dont il était question tout à l'heure, la situation peut évoluer. Ceux qui se sont exprimés en faveur d'une restitution de la compétence c'est parce qu'ils ont aussi envie de continuer à avoir la maîtrise de cette compétence au niveau local, de pouvoir développer un certain nombre de services mais il n'est pas exclu qu'on évolue puisque de toute façon la CAC va être amenée à s'étoffer en termes de compétences et de pouvoir apporter un service à peu près identique sur l'ensemble du territoire puisque ça fait partie de la charte qui a été décidée et votée. Donc, je crois qu'aujourd'hui on est à un point d'étape où le vote légèrement majoritaire a plutôt été dans le sens de la restitution des compétences pour pouvoir justement laisser le temps d'évoluer et de pouvoir bien travailler sur le dispositif parce qu'en plus donc ça nécessite un nivellement par le haut. Il est absolument hors de question pour les uns ou les autres qui auraient des structures aujourd'hui d'envisager de diminuer leur prestation de service, donc il est bien évident que sur l'ensemble du territoire, on irait vers un nivellement par le haut donc ça veut dire forcément des moyens engagés qui sont pas forcément des moyens relativement réduits et en matière d'enfance il faut absolument qu'on y mette les moyens si on veut avoir quelque chose de qualité sur l'ensemble du territoire. Je pense que c'est pour ça qu'il faut laisser un peu de temps au temps pour pouvoir avancer sur le sujet. Puis en matière de CAF, je ferai un peu la même réponse que le Président a fait tout à l'heure, c'est à dire que la CAC peut être un coordinateur de l'ensemble des actions de la CAF, sur le territoire de Bricquebec ou ailleurs il y a aussi une participation de la CAF qui, si elle n'existe plus, remettrait gravement en péril toutes les structures. Je crois qu'il est hors de question qu'on se prive de cette aide là et bien entendu la CAF continuera à être le partenaire sous une forme ou une autre par le biais de la communauté d'Agglomération. »

Yves ASSELIN :

« C'est juste une petite précision technique qui inquiète certains de nos collègues. La petite précision technique, c'est lors de moultes réunions concernant la jeunesse, la petite enfance et autres choses, la

CAF a bien dit qu'elle n'aurait que comme interlocuteur, et seul interlocuteur, un EPCI. Donc, il faut expliquer le mécanisme qui fera que vous pourrez restituer parce que comme juridiquement les ensembles locaux n'existeront plus, l'inquiétude est de savoir comment les fonds de la CAF, si nous ne sommes pas un EPCI, compte-tenu des déclarations de la CAF, comment arriveront-ils jusqu'aux territoires de proximité ? C'est très précis et très technique et c'est une affaire de finances.

Le Président :

« Merci de ces interventions. Comme vous le savez, moi c'est un sujet sur lequel, à titre personnel, j'étais à peu près aussi partagé que l'ensemble de cette assemblée. A titre personnel, j'étais plutôt favorable à la communautarisation de la petite enfance, je tiens à le dire parce que je l'ai dit à plusieurs reprises. Néanmoins, ce que je dois constater, c'est qu'il y a une diversité des modes de gestion sur le territoire très forte, ce qui rend une communautarisation immédiate extrêmement complexe techniquement, puisque Monsieur ASSELINE parle de technique à l'instant. Deuxièmement, il y a un certain nombre de secteurs, y compris ruraux où des communes veulent garder la maîtrise de leur dispositif petite enfance, mais il y a des secteurs également ruraux où il y a un souhait de ne pas dissocier la petite enfance de l'enfance, on peut contester mais c'est un fait. C'est la raison pour laquelle il nous est apparu, il est apparu au Bureau et je me mets un peu en retrait, que la restitution de la compétence aujourd'hui était la voie de la sagesse. Ceci n'empêche pas un certain nombre de territoires de se regrouper pour gérer collectivement la crèche, premier point, via un service commun, par exemple, sans que ce soit la panacée. Deuxièmement, ce que je voulais vous dire, c'est que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de la politique des fonds de concours qu'elle met en place, interviendra en priorité sur des projets d'extension de crèches ou de rénovation de crèches parce que c'est effectivement un sujet dont l'Agglomération ne peut pas se désintéresser. Cela renvoie à ce que je disais tout à l'heure, ce n'est pas parce qu'on ne prend pas la compétence que d'un seul coup c'est le vide absolu, pardonnez l'expression, le retrait absolu c'est mieux comme expression. Troisièmement, je pense que nous sommes aujourd'hui dans une situation où nous aurions un certain nombre de difficultés de gestion si nous devions prendre en charge cette compétence au niveau communautaire. Un mot sur la CAF, pour dire que ce que veut la CAF c'est avoir une porte d'entrée identifiée, unique et que de ce point de vue l'Agglomération est la porte d'entrée de la CAF pour le portage et la recherche des subventions en ce domaine, comme dans bien d'autres. Ensuite, les fonds sont versés directement aux communes ou, s'ils nous sont versés à nous, nous les renvoyons ensuite aux communes par un dispositif que nous avons pu expérimenter en d'autres occurrences. Troisièmement, pour assurer ou contribuer à rassurer définitivement Gérard PARENT, ce que je veux dire c'est que les critères de la CAF sont des critères de projet, ce ne sont pas des critères institutionnels. Ce que souhaite la CAF quand elle examine des projets, c'est que ces projets répondent à des critères de fond qu'elle a mise en place en matière d'enfance et de jeunesse. Si le projet vient de l'Agglomération mais qu'il n'est pas pertinent au regard de ces critères, il n'est pas pris, donc la question de l'entité porteuse juridiquement du projet ce n'est pas ce qui intéresse d'abord et avant tout la CAF. Ce qu'il y a, c'est que la CAF, voyant le changement de carte intercommunale, veut avoir une porte d'entrée pour s'assurer de la cohérence de ses actions, si évidemment les choses devaient évoluer, nous en tirerons les conséquences, mais franchement je ne crois pas que d'ici 2020 en tout cas ça soit susceptible d'évoluer. »

Johan DENIAUX :

« Je voulais juste dire d'abord que je rejoins les propos d'Henri, que je ne vois pas de problème à scinder la petite enfance de l'enfance. Dire une chose aussi par rapport à la petite enfance, il y a des territoires qui ont travaillé, sur le territoire des Pieux on a quand même créé un réseau avec une crèche et deux micro-crèches, donc j'ai bien entendu Patrice PILLET effectivement on pourrait le faire plus tard qu'en attendant on pourra mettre en place un service commun. Je rappelle quand même que dans le cadre du service commun, il faut que les communes s'engagent dans la démarche et que si ce n'est pas le cas, le territoire d'implantation des crèches, des micro crèches, ça va casser cette dynamique sachant que lorsqu'on l'a mis en place, on a tenu compte du bassin d'emploi, des horaires de travail des parents pour pouvoir apporter un niveau de service adapté à notre territoire, donc ça risquerait aussi de fragiliser cette dynamique qui avait été déjà enclenchée et travaillée par le passé. »

Henri DESTRES :

« Je voudrais juste ajouter, Patrice PILLET a dit tout à l'heure un nivellement par le haut, je dis quelle chance pour notre territoire de pouvoir aller plus haut, d'offrir plus de services. Alors, ce n'est pas une obligation sur des territoires qui n'ont pas le besoin d'avoir un accueil collectif parce que ça suffit comme

ça, ce n'est pas une obligation, mais pour ceux qui ont besoin mais qui n'ont pas les moyens, ce nivellement par le haut est une chance extraordinaire qu'il ne faut pas que les communes rurales laissent passer. »

Jean-Marie MOUCHEL :

« Le débat et le vote étaient effectivement très partagés, mais je crois que la petite enfance, c'est de la proximité. Mais par contre effectivement un service commun va être de la plus grande importance parce qu'on a besoin effectivement de réflexion globale pour de tels territoires, des structures nécessaires, donc il faut que les communes qui vont devenir en charge soient solidaires sur ce sujet. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 221 19h31

Nombre de votants : 206

Pour : 146 Contre : 37 Abstentions : 23

La délibération est adoptée.

Le Président (après le vote) :

« Je retiens de ce débat que la petite enfance est un sujet sur lequel, même si elle n'a pas la compétence, la Communauté d'Agglomération devra agir en soutien, en accompagnement des communes dans leurs projets d'investissement et dans leurs initiatives. »

Communication - Orientations sur la définition de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs et culturels - Présentation spécifique de "Ludiver" et de "la Cité de la mer"

Bernard CAUVIN présente la Cité de la mer.

Manuela MAHIER présente Ludiver.

Jacques COQUELIN présente la communication.

Guy CHOLOT :

« Une précision, dans les cas où des établissements sont communautaires et que le transfert se fait à la commune, est ce que les bâtiments restent communautaires ou deviennent communaux ? »

Le Président :

« Il est possible, dans le cadre de ce qu'on appelle la logique du partage des biens, que les bâtiments restent communautaires, et que même si la Communauté d'Agglomération n'a pas la compétence, elle peut garder la propriété du bâtiment, et notamment dans le cadre du service commun. »

Antoine DIGARD :

« Je vais revenir sur les équipements culturels, et notamment sur le cinéma de Réville. Monsieur COQUELIN dans son allocution indique que les équipements communautaires répondaient des spécificités ou d'une particularité, je ne vois pas en quoi un cinéma répond à ce type de préconisations. Pourquoi avoir fait une spécificité, je n'ai rien contre le Val de Saire, mais une spécificité sur un cinéma et pourquoi ne pas avoir mené une réflexion sur l'ensemble des cinémas, je pense qu'il y en a d'autres dans les territoires ruraux, et je m'étonne de cette distinction sur un équipement particulier. »

Le Président :

« Je vais essayer de vous répondre, je laisserai compléter Jacques COQUELIN. Je voudrais vous dire qu'il y a une dimension que le Bureau assume dans ces propositions, c'est une dimension dont on n'a pas parlé encore mais qui me paraît importante, c'est une dimension d'équilibre géographique entre l'Est et l'Ouest. On ne peut pas communautariser tout ce qui est à l'Ouest et rendre aux communes tout ce qui est à l'Est, ça ce n'est pas possible, ce n'est pas ça l'Agglomération, et ça ne le sera jamais. Donc

ce que nous avons essayé de faire effectivement, c'est à la fois d'avoir une logique de compétences qui a été dominante, mais d'avoir aussi un regard sur l'équilibre géographique, et moi je crois que le poids des symboles, ça compte, et ça compte lorsqu'on crée une communauté d'agglomération. Il se trouve que ce cinéma de Réville, j'entends votre argument et vous n'avez pas tort sur le fait que nous faisons une exception ou en tout cas nous prenons en compte une particularité, c'est une expérience rare en milieu rural, je crois que c'est la seule, c'est une expérience extrêmement rare en milieu rural. Donc il y a aménagement en milieu rural, et équilibrage vers l'Est. Ce sont ça les deux raisons qui nous ont conduits à intégrer cet équipement. »

Jacques COQUELIN :

« Juste pour préciser qu'en effet, c'est vraiment le seul cinéma qui soit communautaire, on en n'a pas d'autre du tout sur le territoire du Cotentin. C'est en cela que j'ai dit qu'il y avait une certaine spécificité parce que tous les autres cinémas sont privés ou de gestion communale. »

Martial MAIGNAN :

« J'aurais voulu avoir une petite précision concernant les bases nautiques, à savoir que dans le préambule on avait dit dans une première réunion qu'elles étaient de compétence communale, dans une autre réunion qu'elles étaient d'intérêt communautaire. Il y a certaines bases nautiques qui seront restituées aux communes et je voudrais savoir en ce qui nous concerne, le dernier alinéa de la page 23 : « S'il est décidé que les bases nautiques sont d'intérêt communautaire, cela implique le transfert des bases nautiques communales à la Communauté d'Agglomération. ». Je voulais savoir, en clair, si la base nautique de la Hague est transférée à la Communauté d'Agglomération. »

Jacques COQUELIN :

« Oui justement c'est bien le but. Nous, ce que nous vous proposons, c'est que l'ensemble des bases nautiques soient restituées aux communes et que nous organisons un service commun, avec les communes qui le souhaitent bien évidemment, pour donner justement du lien, donner une dynamique à l'ensemble de ces communes. Nous l'avons fait pourquoi ? C'est parce que nous voulons éviter de mettre en péril les organisations actuelles des bases nautiques, et c'est le cas notamment sur la Hague qui a une très belle base nautique qui fonctionne très bien avec une association, et nous ne voulions pas, nous ne voulons toujours pas, mettre en péril l'organisation de la base nautique de la Hague qui fonctionne très bien. Voilà les raisons qui nous poussent à vous proposer de les restituer aux communes, tout en organisant un service commun exceptionnel, si je puis dire, qui nous permet de dynamiser. Je crois que c'est le souhait de beaucoup ici dans cette salle, en tous les cas de ceux qui ont des bases nautiques sur leurs territoires, d'avoir vraiment un service qui permette de dynamiser. »

Le Président :

« Je voulais juste ajouter à ce que vient de dire Monsieur COQUELIN que le débat sur les bases nautiques est extrêmement riche, extrêmement animé. La commission, dans une première réunion, était plutôt vers la restitution aux communes, et dans une deuxième, a plutôt été vers le sens de la communautarisation, nous en avons discuté longuement au Bureau et il y a deux objectifs qui en réalité ont émergé. Le premier c'est celui, Jacques COQUELIN l'a très bien dit, de laisser les organisations locales continuer de fonctionner dans le souci de la proximité, la proximité ce n'est pas un vain mot, la proximité c'est l'exercice d'un certain nombre de compétences au niveau local, donc ce souci-là existe. Puis avec le souci par ailleurs, que nous avons pris en compte, qui est un souci de développement de la filière nautique, de développement de l'attractivité liée au nautisme et de la mise à niveau d'un certain nombre de bases qui ont besoin d'avoir leurs moyens de développement. Si on met ces deux objectifs bout à bout, on aboutit à la proposition qui vous est faite qui est de dire on restitue la compétence aux communes, on garde une attribution de mise en réseau et d'animation et on la concrétise par le biais d'un service commun, non territorialisé donc assez exceptionnel, où les maires qui le souhaitent vont pouvoir partager leurs expériences, mener des actions en commun, et pour lequel la Communauté d'Agglomération pourra mettre des moyens d'accompagnement. J'ajoute, pour terminer sur ce sujet, que je recevrai, ça me paraît bien naturel, les maires des communes qui accueillent sur leurs territoires des bases nautiques, je le ferai avant le conseil du mois de juin, puisque nous voterons cette délibération au mois de juin, pour affiner le dispositif et examiner avec Jacques COQUELIN et Patrice PILLET les moyens de faire en sorte que l'ensemble des objectifs que nous partageons soient remplis. »

Claude DUPONT :

« De notre base nautique de Barneville-Carteret, car j'ai bien compris restitution à la commune, mais la propriété restera je pense communautaire, la gestion sera largement prise en compte par l'organisme commun dont vient de parler Jacques COQUELIN donc la commune ce sera plutôt un rôle de responsabilité générale, si j'ose dire, mais ni propriété ni gestion courante. »

Le Président :

« Responsabilité générale et contact avec les utilisateurs, les liens avec les utilisateurs restent de la compétence communale, ça me paraît central. »

Jacques COQUELIN :

« Juste ajouter que oui le service commun entraîne ipso facto la propriété à la Communauté d'Agglomération du bien, qui est restitué d'ailleurs lorsqu'il n'y a plus de service commun ou que l'activité s'arrête, alors là le bien est remis à disposition de la commune sur laquelle il est implanté, mais tous les services communs entraînent la propriété par l'Agglomération et c'est le personnel de l'Agglomération. »

Le Président :

« Et le service commun sera ouvert à ceux qui le souhaitent, ce n'est pas une obligation d'y rentrer naturellement. Mais il y aura propriété de l'Agglomération, mise à disposition du bien à la commune, responsabilité générale de la commune, lien quotidien avec les utilisateurs que l'Agglomération n'est pas en mesure de faire, et puis pour le reste l'Agglomération interviendra. »

Jacques CAPELLE :

« Je m'étonne moi que l'on prenne les golfs d'intérêt communautaire et qu'on laisse l'école de surf de Siouville qui n'est pas d'intérêt communautaire, je m'en n'étonne quand même, et un petit aparté, c'est qu'on n'ait pas pris en compte le golf paysan de Flamanville. »

Le Président :

« Je vais vous répondre d'abord que tout n'est pas définitivement figé, je veux dire par là que, je vois hausser les sourcils, on a l'impression que vous êtes dans un rapport de confrontation. Je prends l'exemple de l'école de surf, encore une fois si l'école de surf, qui est un spot national, s'il faut la communautariser parce qu'elle est un spot national, je crois que là-dessus il y a une ouverture. Je ne veux pas parler à la place de la commission puisque de toute façon il y a un mois de battement entre le moment où on étudie et le moment où on va voter, on a tout le loisir d'affiner la liste. Donc l'école de surf de Siouville en tant qu'école labélisée au niveau national compte-tenu de sa qualité sportive et de son caractère unique peut entrer dans la liste des équipements communautaires. Je crois que le raisonnement qui a été fait par la commission, et par le vice-président, est qu'il était difficile de dissocier l'école de surf de la base nautique et donc que si on prenait le principal qui était la base nautique, il fallait l'école de surf avec. Ce que nous excluons de faire encore une fois, c'est de communautariser l'ensemble des bases nautiques, s'il apparaît qu'il est possible et souhaitable, et que tout le monde est d'accord sur le fait de dissocier la gestion de l'école de surf et la gestion de la base nautique et d'inclure l'école de surf dans la liste des équipements communautaires, c'est une ouverture qui est possible. »

Jacques COQUELIN :

« Je voulais juste ajouter que bien évidemment, et le Président l'a très bien dit, c'est justement parce qu'on n'a pas voulu scinder l'école de surf du reste des bases nautiques, on l'a assimilée à une base nautique. Ça veut dire aussi que cette école de surf pourra être dans le service commun très exceptionnel que nous vous proposons de mettre en place qui permet d'avoir cette dynamique que vous souhaitez pour l'école de surf, je le comprends parfaitement, mais il ne s'agit pas de laisser l'école de surf à part. »

Le Président :

« Donc profitons du mois que nous avons pour peut-être peaufiner la question de l'école de surf mais en la dissociant du problème général des bases nautiques si c'est possible. »

Elisabeth BURNOUF :

« La plus-value en matière de base nautique, et je mets dedans toutes les activités nautiques voire activités littorales bord de mer, c'est, et ça ce n'est pas moi qui le dit, ce sont toutes les études qui ont été faites depuis 2010 sur le développement touristique, la plus-value c'est cette multiplicité d'activités que nous proposons sur l'ensemble du Cotentin et c'est ça la plus-value touristique pour le développement du tourisme en Cotentin. Après le cas de l'école de surf, je suis un peu bien placée et mal placée pour en parler puisque je suis une élue de Siouville, ça ne change pas grand-chose, honnêtement, qu'elle revienne à la commune ou qu'elle reste communautaire puisqu'aujourd'hui elle fonctionne bien, si elle revient à la commune elle fonctionnera toujours bien la commune sécurisera les budgets et ce n'est pas un problème. Mais je le répète, la plus-value sur les bases nautiques en matière de développement touristique, c'est l'ensemble de ces bases nautiques qui proposent de multiples activités qui peuvent être proposées aux touristes, et en France il y a peu de territoires qui sont capables de proposer cette multiplicité d'activité aux touristes, aux vacanciers. J'insiste un peu sur le fait que c'est vraiment cet ensemble-là et si, en passant je dirais, on peut être solidaire, si toutes les communes qui ont une base nautique peuvent être solidairement dans ce service commun, ça me paraîtrait effectivement la bonne solution. »

Le Président :

« Pour le golf paysan c'est un oubli, je pense, mais il y a eu un recensement très exhaustif, mais on a pu l'oublier. »

Un conseil communautaire :

« Pour le golf paysan, je vous invite à venir à la ferme des cinq saisons à Flamanville. »

Le Président :

« Bien alors c'est une blague que je n'ai pas comprise, excusez-moi. »

Michel MAUGER :

« Merci monsieur le Président, je voudrais faire un commentaire, ce n'est pas une question. Notre collègue Bernard CAUVIN tout à l'heure nous a brillamment démontré qu'une des parts importantes de l'identité du Cotentin c'est la mer, et on est en train de parler de compétence sur les bases nautiques. Il me semble que l'objectif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, ce n'est pas de récupérer les compétences pour les restituer aux communes comme on est en train de le faire sur un certain nombre de compétences aujourd'hui, mais plutôt de les prendre, de les garder et de les gérer correctement. Je ne peux pas dire qu'un service commun ne sera pas correct, mais pour moi ce n'est pas le sens même, l'esprit même de la Communauté d'Agglomération. On devrait, en ce qui concerne les bases nautiques en tout cas, les déclarer d'intérêt communautaire et que la Communauté d'Agglomération du Cotentin les gère avec des moyens qui sont sans aucune commune mesure avec ceux des communes concernées. Je parle pour Barfleur, c'est une petite base nautique mais qui est quand même très importante, qui sert à beaucoup de communes autres que Barfleur, et donc ils ont un intérêt touristique évident. Je pense qu'il faudrait que l'on déclare ces bases d'intérêt communautaire, et qu'on les gère correctement, normalement dans le cadre de la culture commune et non pas via un service commun. »

Jean-Marie D'AIGREMONT :

« Monsieur le Président, merci de me donner la parole et merci de m'écouter mes chers collègues. Il y a une chose qui m'étonne dans notre débat, c'est que nous ne voyons pas, et nous n'avons aucun chiffre sur les incidences financières avant de voter, on voudrait avoir les incidences financières qui aboutiront à ces changements importants. Par exemple, à combien estimez-vous que Ludiver va coûter à la CAC, combien la cité de la mer va coûter ? Combien va coûter le cinéma de Réville, qui était une question tout à l'heure ? Je crois que pour se déterminer, c'est très important que nous ayons ces

chiffres, ne croyez-vous pas qu'il faudrait peut-être que nous ayons tous ces chiffres à examiner avant de pouvoir voter. »

Yveline DRUEZ :

« Je veux bien répondre sur deux sujets, les bases nautiques et Ludiver. Justement dans l'esprit, je crois de ce que vous attendez comme réponse, à savoir en ce qui concerne Ludiver ça a été très clair, on vous a mis ce que ça coûte en fonctionnement, et il est bien évident que quand on fait un transfert, qui nous concerne nous, si Ludiver coûte 600 000 euros, on vous a dit qu'il y avait 130 000 euros de recettes, on va transférer tous les ans à la CAC la différence, c'est à dire que c'est relativement neutre pour la CAC, à mon sens. Ça c'est par rapport à Ludiver parce que si vous voulez, pour l'instant la restitution nous c'est dans l'autre sens, on vous envoie Ludiver, mais on vous l'envoie avec l'argent que Ludiver coûte. Contrairement à un certain nombre de fois où on a l'impression que les gens veulent envoyer des choses parce qu'ils n'ont pas su les gérer ou parce que ça coûterait trop cher de le faire, là ce n'est pas le cas. Si on envoie Ludiver vers la Communauté d'Agglomération c'est bien parce qu'on considère que cet équipement est un plus pour la Communauté d'Agglomération, qu'il est chez nous pour l'instant mais qu'il pourra être valorisé par le fait de bénéficier, par exemple, de commerciaux qui le valorisent et qui le vendent à l'extérieur. Tout seul, nous si vous voulez en tant que commune on a du mal à le vendre cet équipement, voilà, c'est pour bénéficier d'un plus gros réseau. En ce qui concerne les bases nautiques, c'est dans le même esprit, je suis tout à fait d'accord avec vous, je pense qu'il faut faire une évaluation, qu'on n'est pas prêts aujourd'hui à prendre toutes les bases nautiques parce qu'avant de voir ce qu'on va faire je pense qu'effectivement, et je suis tout à fait d'accord avec vous, il faut voir combien ça coûte, il faut faire un diagnostic, il faut profiter de cette année et demi que nous avons pour en faire un diagnostic, combien ça coûterait de mettre toutes ces bases nautiques à niveau. Je pense qu'il faut qu'on vote effectivement en toute connaissance de cause sachant que le nautisme est important et j'en parle également en connaissance de cause puisque nous avons eu une base nautique que nous avons accompagnée très fortement, que nous avons aidée à se structurer, et on peut très bien regarder combien ça a coûté pour réussir à obtenir les résultats qui ont été obtenus, qui sont des résultats très positifs. Mais au moins qu'on vote en toute connaissance de cause, combien ça coûte pour réussir à transférer cette compétence et qu'elle soit optimisée. »

Jacques COQUELIN :

« Je disais l'autre jour au Président qu'il était meilleur pédagogue que moi, parce que je n'ai pas dû l'être assez, en tous les cas lorsque je suis venu dans les Pôles de Proximité parce que je crois avoir dit qu'évidemment toute restitution de compétence s'accompagne des allocations de compensation qui vont bien, ça ne coûte pas plus cher que ce que ça a coûté hier. Ce sont des compétences qui étaient déjà existantes, donc ça ne change strictement rien, ça change de gestionnaire mais ça ne change rien sur le plan financier, c'est une neutralité financière complète, ça c'est pour répondre à Monsieur D'AIGREMONT. Pour répondre à Monsieur MAUGER, je peux tout à fait entendre, et nous l'avons entendu nous l'avons bien compris, que les bases nautiques c'était quelque chose d'important, je l'ai dit dans mon exposé, mais je reste convaincu, je l'ai dit et je le redis, que de rendre ces bases nautiques de compétence communautaire risque de mettre en danger, en péril certaines bases nautiques qui fonctionnent très bien avec, et c'est le cas de la Hague je l'ai dit tout à l'heure, avec des associations. Ma grande crainte c'est que nous soyons obligés de faire des marchés de DSP et que nous n'ayons plus la possibilité de donner la gestion à ces associations qui s'en occupent très bien, et nous mettrons en péril l'organisation de certaines bases nautiques qui fonctionnent actuellement merveilleusement. »

Patrick FAUCHON :

« Je souhaitais juste émettre quelques commentaires par rapport à ces centres nautiques puisqu'on sera directement impliqués puisqu'on est dans la délibération. Je crois que c'est relativement difficile de dire où est l'intérêt entre le niveau communautaire et le niveau communal, et après comment on s'organise en terme de gouvernance puisqu'on peut avoir des souhaits, mais parallèlement il convient encore de savoir comment on décide, qui décide ou ce que l'on met en œuvre. Ça reste un sujet à partir du moment où on parle d'organisation entre communes, entre gestionnaires et en responsabilité, c'est vrai que c'est un sujet complexe, moi je n'ai pas de réponse là-dessus. En ce qui concerne le centre nautique de Diélette, il a en plus une situation tout à fait particulière, il est à l'intérieur de la concession portuaire qui est concession départementale, il est donc dans un domaine qui est hors du champ qui reste dans la concession départementale. Donc il y a tous les sujets des interfaces de ces centres nautiques suivant leur situation en terme, je dirais, de cohérence, d'homogénéité de gestion et autres,

et avec quels interlocuteurs, donc je n'ai aucun a priori là-dessus. Par contre, je sais que derrière pour pouvoir en assumer les responsabilités, ça nécessite toujours d'avoir des organisations et des systèmes qui soient les plus clairs possible, les plus simples possible parce que derrière il y a des enjeux et je dirais ça ne pourra pas être dans des flous. Recherche de toute solution oui, solution d'a priori et complètement ambiguë non. Je crois que ça ne serait le souhait de personne ici de construire quelque chose qui ne soit pas viable, mais dès l'instant où elle sera au niveau des communes, quelle sera la cohérence et quelle est la volonté de la Communauté d'Agglomération de s'impliquer dans ce qui sera fait sur ces centres nautiques ? »

Le Président :

« Bien écoutez, je crois qu'on a déjà longuement débattu de ce sujet-là merci Monsieur Fauchon de ces commentaires. Je ne vais pas répéter la proposition qui est faite par le Bureau sur laquelle on aura l'occasion de revenir puisque, comme je l'ai dit, je recevrai les maires des bases nautiques intéressés dans le courant du mois de Juin. Alors je vous propose maintenant de prendre acte de la délibération, on aura l'occasion d'en reparler dans un mois, donc nous ne la votons pas aujourd'hui comme je m'y été engagé, le temps que nous affinions un certain nombre de choses. »

Nombre de membres : 221
Le Conseil Communautaire prend acte.

Délibération n° 2018 - 071

OBJET : Définition de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Le Président présente la délibération.

Le Président ouvre le vote à la majorité des 2/3.
Nombre de membres : 221 20h41
Nombre de votants : 200
Pour : 179 Contre : 2 Abstentions : 19
La délibération est adoptée.

Délibération n° 2018 - 072

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat

Le Président présente la délibération.

Le Président ouvre le vote à la majorité des 2/3.
Nombre de membres : 221 20h44
Nombre de votants : 200
Pour : 194 Contre : 0 Abstentions : 6
La délibération est adoptée.

Délibération n° 2018 - 073

OBJET : Modification de la convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols établie entre la Communauté d'Agglomération et les communes volontaires

Yveline DRUEZ présente la délibération.

Hubert LEFEVRE :

« Lors de la réunion thématique que nous avons eue sur ce sujet à Valognes, après une discussion j'avais souhaité qu'il y a un budget annexe, donc j'aurais aimé que ce soit reporté et dit à cette réunion-là. »

Yveline DRUEZ :

« Oui alors ça ne pose aucun problème technique, ça fait l'objet d'une comptabilité à part puisque de toute façon ce n'est pas un service sur lequel on fait des bénéfices donc il peut et c'est un service des communes pour les communes donc à moins que l'on me dise le contraire ce soir, mais a priori ça ne pose aucun problème pour qu'il y ait un budget annexe. »

Michel MAUGER :

« J'aurais voulu poser une question au sujet de cette nouvelle convention, je l'ai lu avec le maximum d'attention, et ce qui m'a un peu surpris, c'est qu'on modifie cette convention par rapport à la précédente, elle n'est plus tout à fait la même il y a quelques modifications et on ne demande pas aux communes de la signer à nouveau. »

Yveline DRUEZ :

« Là ce soir on vote les modifications et l'autorisation pour le Président de signer la convention avec les communes qui le désirent. »

Michel MAUGER :

« Oui d'accord, nous, Communauté d'Agglomération, on autorise le Président à signer, par contre un maire d'une commune qui signe une convention il doit demander normalement l'autorisation à son conseil de la signer. S'il a signé une première convention et que la seconde convention vient modifier la première, il faut de nouveau obtenir l'autorisation, et j'ai compris que ceux qui avaient déjà signé n'avaient pas besoin de signer à nouveau. »

Yveline DRUEZ :

« Ah non, mais là vous devez tous la passer en conseil municipal. Si on fait ça justement maintenant c'est parce que les conventions arrivaient à leur échéance, c'était fini, donc on doit renouveler les conventions et on en a profité pour, au lieu d'en avoir deux à refaire, en refaire une seule pour les trois centres instructeur de sorte à unifier. Comme toutes les conventions, un maire est autorisé à signer sa convention par le conseil municipal. »

Le Président :

« Voilà, est ce que ça répond à votre interrogation ? Sachant que cette actualisation était faite souvent à la demande des communes elles-mêmes, et que l'on a profité du fait que certaines conventions arrivaient à échéance pour faire un travail d'actualisation. »

Bernard POTTIER :

« Pour les communes qui ne sont pas adhérentes au service instructeur, est ce qu'on doit participer au vote quand même ou s'abstenir ? »

Yveline DRUEZ :

« Tu peux participer au vote, il n'y a pas de soucis, rien ne t'oblige un jour d'y adhérer. »

Le Président :

« Monsieur POTTIER, que les choses soient claires, tout le monde participe au vote parce que c'est une délibération du conseil d'Agglomération, que vous adhérez ou pas. »

Le Président ouvre le vote.
Nombre de membres : 221
Nombre de votants : 200
Pour : 186 Contre : 0
La délibération est adoptée.

20h51

Abstentions : 14

Délibération n° 2018 - 074

OBJET : Pôle de proximité de la Côte des Isles – Location auberge du site touristique de Fierville les Mines – fixation loyer mensuel

Daniel MELLETT présente la délibération.

Le Président ouvre le vote.
Nombre de membres : 221 20h53
Nombre de votants : 200
Pour : 193 Contre : 0 Abstentions : 7
La délibération est adoptée.

Délibération n° 2018 - 075

OBJET : Validation du protocole d'accord et fixation des loyers du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire de Valognes

Jacques COQUELIN présente la délibération.

Le Président ouvre le vote.
Nombre de membres : 221 20h57
Nombre de votants : 200
Pour : 194 Contre : 0 Abstentions : 6
La délibération est adoptée.

Le Président :

« Juste avant qu'on ne se sépare, je voulais vraiment adresser des remerciements, je crois qu'ils seront partagés, à l'ensemble des services qui ont travaillé sur les retours de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire, et adresser des remerciements plus particulier à Laurent KIES et à Céline LE MEHAUTE, merci. »

La séance est levée à 20h58.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie GOLSE